

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN,, Eric CATHELINAUD adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Angélo NORIS, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Elodie HARDY , Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absent représenté : Dominique LOIZEAU pouvoir à Brahim MOHA ; Véronique PARENT pouvoir à Brahim MOHA

Le quorum est atteint.

M. Christian BOUCLY est désigné secrétaire de séance,

Le compte rendu de la séance du 13/10/2020 est approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme FESSY). Mme Brigitte FESSY exprime son désaccord concernant le compte-rendu, et maintient qu'il faut approuver le procès-verbal.

M. le Maire expose à nouveau les différences entre le compte-rendu et le procès-verbal. Le compte-rendu sera établi par le personnel communal et suffisamment détaillé pour comprendre les débats ; il sera affiché dans les 8 jours comme l'exige les textes. Le PV sera établi par le secrétaire de séance.

1) Régie de recettes et d'avances : modification des moyens de paiement (carte bancaire)

Vu le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Vu la décision du Maire instituant une régie d'avances et de recettes,

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la commune d'Epiais-Rhus est destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces et en chèques des factures et titres émis.

Monsieur le Maire expose que la commune rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie des coûts administratifs de traitement pour le Trésor Public ou la collectivité.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site de la collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations, ou sur le portail du Trésor public (PayFip).

La mise en place de ce service nécessite l'intervention de l'Union des Maires du Val d'Oise, qui s'occupe de la maintenance du site de la commune.

Les redevances que les usagers paieront avec ce service concerneront le service périscolaire (cantine garderie) essentiellement mais aussi d'autres titres (concession au cimetière, loyers...)

L'instauration du paiement par carte bancaire via internet implique également l'ouverture d'un compte DFT (Compte de dépôt de fonds au Trésor) par le régisseur. Les chèques reçus seront également déposés sur ce compte DFT.

M. Philippe PELLÉ demande si le paiement par carte bancaire impose le fait de disposer d'un terminal ?

En raison du coût que cela implique.

Réponse de M. le Maire : il n'y aura pas de terminal en mairie donc pas de frais de location. Il s'agit de paiement en ligne par les usagers avec leur carte bancaire. Il pourra en revanche y avoir des coûts minimes sur les transactions (faible pourcentage). Il ajoute que de toutes façons le fait de dématérialiser est une obligation, il nous faudra donc supporter ces coûts même légers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur és-qualité auprès de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Article 2 : **La régie de recettes instituée est modifiée en ce qui concerne les moyens de paiement ;** La régie d'avances est inchangée.

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie d'Epiais-Rhus – 22, rue Saint Didier 95810 EPIAIS-RHUS

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Dons à la communes (article 7713)
- Cantine, garderie périscolaire (articles 7066 / 7067)
- Photocopies
- Produit des concessions de cimetièrre (70311 et 70312)
- Autres produits exceptionnels (7788)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces (chez les buralistes)
- 2° : chèques bancaires ou postaux
- 3° : carte bancaire**
- 4° : télépaiement**

Elles seront perçues en règlement de titres /factures émis au préalable. Un reçu sera remis à l'utilisateur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3000** euros

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de l'Isle Adam le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de l'Isle Adam la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- pour les paiements par chèques : au minimum une fois par mois
- pour les règlements par carte bancaire : tous les jours ouvrables
- pour les règlements par internet : dans la journée ouvrable suivant la transaction

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à **2000** euros.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires relatif à cette modification.

2) Délégués du SI des collèges des cantons de Marines et Vigny : modification des délégués titulaire par suppléant et inversement

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du SI des collèges de Marines Vigny,

Considérant que Mme Elodie HARDY a été élue déléguée titulaire du SI des collèges et M. Eric CATHELINAUD délégué suppléant du SI des collèges,

Considérant que les statuts du syndicat imposent d'être élu délégué titulaire pour pouvoir être vice-président du SI des collèges,

M. le Maire indique que lors du dernier comité du SI des collèges, Mme Elodie HARDY ne pouvant s'y rendre, M. Eric CATHELINAUD s'y est présenté et a été élu Vice-Président. La Présidente du SI des Collèges, Mme Nadine Ninot a donc demandé cette inversion entre nos délégués titulaire et suppléant.

Considérant l'intérêt et la disponibilité de M. Eric CATHELINAUD pour ce syndicat, M. le Maire propose, après avis des délégués concernés, une inversion des délégués communaux au SI des collèges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement établi comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Adresse	Titulaire ou suppléant
CATHELINAUD Eric	Adjoint au Maire	34 rue de Normandie 95810 EPIAIS-RHUS eric.cathelinaud@sfr.fr	Titulaire
HARDY Elodie	Conseillère municipale	6, rue du Pressoir 95810 EPIAIS-RHUS elodie.rizieri@hotmail.fr	Suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

A Epiais-Rhus, le 21 décembre 2020
Le Maire,
Brahim MOHA